

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01-243

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la ville nécessite la réglementation de la circulation des transports en communs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de transport en commun sera interdite, rue de l' Aré

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R53.2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 19 septembre 2001
Le Maire,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY



Pour Copie Conforme
Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

PUBLIÉ LE

19 SEP. 2001